

**Opération de Renforcement des Infrastructures  
Agricoles et de Marché pour la Souveraineté  
Alimentaire – ORIAM SA**

**Accord de financement négocié**

---

Cote du document: EB 2025/146/R.6/Sup.1

Point de l'ordre du jour: 3 a) i) c) i)

Date: 23 janvier 2026

Distribution: Publique

Original: Français

**POUR: INFORMATION**

---

## Accord de financement négocié

### Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire – ORIAM SA

(Négociations conclues le 13 janvier 2026)

Prêt No.: \_\_\_\_\_

Nom de l'Opération: Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM SA) (« l'Opération ») entre:

Le Burkina Faso (« l'Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

**ATTENDU QUE** l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt pour le financement de l'Opération décrite à l'Annexe 1 du présent Accord;

L'Emprunteur s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire à l'Opération;

**Considérant** que le Fonds a accepté de financer l'Opération;

**Par conséquent**, les Parties conviennent de ce qui suit:

#### Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document (en ce inclus le Préambule et les Sections A à E), la description de l'Opération et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée. Par dérogation à toute disposition contraire des Conditions générales, les Parties conviennent que:

- l'intervention faisant l'objet du Financement prévu au présent Accord est ci-après désignée « Opération »; et
- toute référence au terme « Projet » au sein des Conditions générales s'entend comme désignant l'« Opération ». Il en est de même pour les termes dérivés ou associés tels que notamment Agent principal de l'Opération, Date

d'achèvement de l'Opération, Compte d'Opération, Parties à l'Opération, Période d'exécution de l'Opération.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un Prêt (le « Financement »), que l'Emprunteur utilisera aux fins de l'exécution de l'Opération, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

## **Section B**

1. Le montant du Prêt est de cinquante millions huit cent cinquante et un mille soixante euros (EUR 50,851,060).

2. Le Prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables et exempt d'intérêts, mais porte une commission de service fixée par le FIDA à la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds (0.75%) et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt.

3. Le Prêt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du Prêt par le Conseil d'administration du Fonds. Le principal du Prêt sera remboursé à raison de deux pour cent (2%) du principal total par an pour les années onze (11) à vingt (20) et quatre pour cent (4%) du principal total par an pour les années vingt-et-un (21) à quarante (40).

4. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est le Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

5. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

6. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du Prêt sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.

7. Un Compte désigné en FCFA sera ouvert à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), pour l'utilisation exclusive de l'Opération. L'Emprunteur doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter ledit Compte désigné.

8. Des Comptes d'opération en monnaie locale seront ouverts au profit de l'Unité nationale de coordination et des Unités régionales de coordination de l'Initiative Lijeeguoli auprès de la Banque des Dépôts du Trésor ou d'une banque commerciale de bonne réputation subordonnée à l'autorisation expresse du Ministre de l'Economie et des Finances.

9. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins de l'Opération d'un montant de vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre euros (21.499.804 EUR) sous forme d'exonération de taxes, de salaires, indemnités et de coûts de fonctionnement pour l'Opération. Cette contrepartie est constituée d'un apport en nature de vingt et un millions cinquante-sept mille quatre cent quarante-sept euros (21.057.447 EUR) et d'une contribution en numéraire de quatre cent quarante-deux mille trois cent cinquante-sept euros (442.357 EUR).

## **Section C**

1. L'Agent principal de l'Opération est le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques.

2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Opération.

3. La date d'achèvement de l'Opération est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date convenue d'un commun accord entre les Parties.

4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée:

- a) conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux opérations du FIDA.

## **Section D**

1. Le Fonds administrera le Prêt et supervisera l'Opération.

## **Section E**

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur l'Opération.

2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d'annulation du présent Accord:

- Dans le cas où l'Emprunteur n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs sans justification, après les dix-huit (18) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur.

3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles générales préalables aux décaissements:

- a) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre de l'Opération.
- b) Le personnel clé de l'Opération a été nommé conformément à la section 11 Annexe 3 du présent Accord.

4. Cet Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Aboubakar NACANABO  
Ministre de l'Economie et des Finances du Burkina Faso  
01 BP 7008 Ouagadougou 01 - Burkina Faso

Pour le Fonds:

Le Fonds  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Copie à:

Commandant Ismaël SOMBIE, Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques  
03 BP 7005 Ouagadougou 03 – Avenue Pascal ZAGRE  
Ouaga 2000- Burkina Faso

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

**LE BURKINA FASO**

---

Aboubakar NACANABO  
Ministre de l'Economie et des Finances du Burkina Faso

Date: \_\_\_\_\_

**FONDS INTERNATIONAL DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

---

Alvaro LARIO  
Président

Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### *Description de l'Opération et dispositions relatives à l'exécution*

#### **I. Description de l'Opération**

1. *Population cible:* L'Opération cible 60.000 petits producteurs/productrices agropastoraux vulnérables, représentant 60.000 ménages, dont 50% de femmes, de Personnes atteint d'un handicap (2%) et de Personnes Déplacées Internes (PDI) (5%) lorsqu'elles sont présentes dans les bassins filières. Elle cible aussi les micro-entreprises rurales et des coopératives de jeunes de 18 à 35 ans (30%). L'Opération appuie également les organisations professionnelles agricoles et rurales actives le long de ces filières. Par ailleurs, l'Opération appuiera 60% de nouveaux bénéficiaires n'ayant jamais reçu d'appui d'aucun projet financé par le FIDA au cours des cinq dernières années.
2. *Zone d'intervention de l'Opération:* L'Opération interviendra dans les régions suivantes: Djôrôô (ex Sud-Ouest), Guiriko (ex Hauts Bassins) et Tannounyan (ex Cascades).
3. *Finalité:* La finalité de l'Opération est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marchés, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention.
4. *Objectifs:* L'objectif de l'Opération est de promouvoir les filières suivantes: riz, manioc, maïs, maraîchage, volaille et porc. D'une durée de 6 ans, le démarrage de l'Opération, prévu pour 2026, suit les étapes suivantes:

- a) 2026-2028: mise en œuvre des activités dans le Guiriko et le Djôrôô, étude préparatoire (notamment pour les infrastructures) dans la région des Tannounyan;
- b) 2029-2031: extension de la mise en œuvre dans les Tannounyan et consolidation des résultats dans les deux régions.

5. *Composantes:* L'Opération contient les composantes ci-après:

**Composante A: Appui à l'accroissement durable de la production et de la productivité** - vise à améliorer durablement la productivité agricole et animale en combinant ingénierie sociale, foncière et rurale. Elle inclut la concertation et la sécurisation foncière, les études techniques et environnementales, et la réalisation d'aménagements hydroagricoles. Elle prévoit aussi la conformité aux normes environnementales, l'accès aux intrants et matériels agricoles, et la recherche-action sur les fertilisants biologiques. Des champs-écoles agro-pastoraux, l'agroforesterie, la santé animale et l'intégration de l'approche GALS+ permettront de promouvoir des pratiques résilientes et inclusives. Enfin, la nutrition sera renforcée via l'appui à de meilleures pratiques de production, transformation et conservation des aliments.

**Composante B: Mise en marché et compétitivité des filières ciblées** - valorise les productions et améliore l'accès des producteurs aux marchés. Elle investit dans la gestion et l'optimisation des infrastructures et équipements de transformation, de commercialisation et de stockage et dans l'ouverture de pistes rurales selon les moyens disponibles. Elle prévoit le renforcement des capacités des coopératives, groupements et exploitants, la préparation de plans d'affaires et l'accès au financement via des mécanismes à coût partagé et le crédit. Elle favorise aussi la formalisation de partenariats avec le secteur privé pour un accès durable aux marchés et aux services financiers, en veillant à l'inclusion des femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap et PDI dans les dispositifs de gestion et les activités de transformation et commercialisation.

**Composante C: Coordination de l'Opération** - couvre la gestion technique et administrative de l'Opération. Elle assure le fonctionnement des unités nationales et régionales de coordination, la passation des marchés, la gestion fiduciaire, le suivi-évaluation, la gestion des savoirs et la communication. Elle veille également au respect des procédures d'évaluations sociales, environnementales et climatiques (PESEC).

**Composante D: Réponse aux urgences et aux catastrophes (RUC)** - sera activée en cas de déclaration par le Gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les modalités de mise en œuvre de ses activités doivent être conformes au guide du FIDA y afférent dont les principaux éléments sont synthétisés dans le manuel de mise en œuvre de l'Opération. Le budget de cette composante est estimé à 6.4% du budget total, soit 3.254.468 EUR. Ce dernier couvrira les activités telles la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités se concentrant sur le renforcement des organisations rurales à faire face aux conséquences du choc.

## **II. Dispositions relatives à l'exécution**

6. L'Agent principal de l'Opération est le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques.

7. *L'organe d'orientation de l'Opération:* L'organe de pilotage et d'orientation de l'Opération est le Comité de pilotage (COPIL) de l'Initiative Lijeeguoli qui sera mis en place par arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques. Le COPIL aura principalement pour rôle i) d'examiner et approuver les programmes annuels d'exécution technique et financière de l'Unité nationale de coordination de l'Initiative Lijeeguoli (UNC-IL), ii) d'examiner et approuver les rapports annuels d'activités produits par l'UNC-IL, iii) de suivre les recommandations des missions de supervision, d'évaluations externes et d'audits des comptes et iv) d'orienter l'UNC-IL dans la conduite des activités de l'Opération. Le COPIL se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire selon la réglementation nationale en matière de gestion d'opérations et en sessions extraordinaires en cas de besoin.

8. *L'Unité nationale de coordination (UNC) de l'Initiative:* La mise en œuvre de l'ORIAM-SA s'appuie sur l'Unité nationale de coordination (UNC) de l'Initiative Lijeeguoli et les directives du FIDA en matière de passation, gestion fiduciaire et suivi-évaluation. Les manuels d'exécution de l'Initiative précisent la gouvernance et les rôles institutionnels, avec un organigramme et des fiches de poste. La gestion quotidienne sera assurée par le coordonnateur et le Coordonnateur délégué, appuyés par une équipe pluridisciplinaire et des Unités régionales de coordination installées dans les Directions régionales en charge de l'Agriculture. Le Coordonnateur délégué et le personnel dédié seront nommés et/ou recrutés et mis à la disposition de l'UNC. En cas de retard dans la mise en place de l'UNC, le personnel dédié assurera le démarrage. Les relations avec les ministères de tutelle seront définies dans le Manuel d'exécution, garantissant un mandat clair, l'autonomie de gestion et le respect de la redevabilité. Les comptes de l'Opération sont logés à la Banque des Dépôts du Trésor (BDT). Le suivi-évaluation, aligné sur l'Initiative Lijeeguoli, adoptera une approche participative, avec appui des antennes régionales pour la cohérence technique.

9. *Unité de gestion de l'Opération:* La gestion financière de l'ORIAM-SA est assurée par une équipe dédiée au sein de l'UNC/Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques, composée d'un responsable administratif et financier, d'un comptable et d'un assistant comptable. La comptabilité suivra le référentiel comptable SYCEBNL et utilisera un logiciel de gestion, idéalement adapté aux exigences de rapportage financier du FIDA. Les contributions en numéraire seront constatées dans la comptabilité.

Alors que les contributions en nature seront enregistrées séparément suivant les dispositifs du manuel d'implémentation qui précisera les méthodes de valorisation. Les rapports financiers intérimaires seront préparés sur une base trimestrielle à partir des données extraites du logiciel comptable. Les états financiers de l'Opération seront préparés annuellement suivant le format du FIDA et en conformité avec les normes SYCEBNL.

**10. Partenaires stratégiques:** L'Opération s'inscrit dans les objectifs du COSOP 2019-2026 et les priorités nationales, notamment l'Initiative Lijeeguoli et le Plan d'action pour la stabilisation et le développement. Elle intègre les thématiques transversales sur le genre, la nutrition, le handicap, les personnes déplacées internes, la jeunesse et le climat. Elle mise sur la complémentarité avec les autres initiatives présentes dans ses zones grâce à une cartographie des infrastructures. Sa mise en œuvre repose sur des partenariats stratégiques avec les ministères, les organisations professionnelles, les institutions financières et les services techniques de l'État, formalisés par des conventions et accords garantissant efficacité et conformité.

**11. Suivi et évaluation:** L'Opération s'appuie sur une planification pluriannuelle alignée sur l'Initiative Lijeeguoli et les priorités du Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques. Chaque année, un PTBA participatif est élaboré avec les unités régionales de coordination, les services techniques, les producteurs et les partenaires. Ce plan définit les activités, les indicateurs et les ressources, puis est validé par le COPIL pour assurer cohérence et priorisation.

Le suivi-évaluation est intégré au système de l'Initiative Lijeeguoli et repose sur un manuel participatif, des outils numériques et les antennes régionales. Il suit la productivité, l'accès aux infrastructures, l'inclusion sociale et la résilience climatique. Les résultats sont compilés dans des rapports réguliers qui servent à informer le bailleur et à ajuster la mise en œuvre.

L'Opération valorise un apprentissage continu à travers les expériences des bénéficiaires et partenaires. Études, ateliers et plateformes d'échange permettent d'identifier et de documenter les bonnes pratiques, qui sont ensuite intégrées dans la planification et diffusées pour encourager leur mise à l'échelle.

Un plan de communication informe et sensibilise producteurs, autorités, collectivités et bailleurs grâce à des campagnes locales et des outils numériques. La communication interne (rapports techniques, réunions de coordination, groupes de travail) facilite également la circulation des informations entre l'UNC, les antennes régionales et les partenaires.

La planification, le suivi-évaluation, l'apprentissage et la communication fonctionnent de façon complémentaire. Le suivi alimente la planification, les données nourrissent l'apprentissage, et les bonnes pratiques sont diffusées par la communication. Les retours des communautés renforcent la redevabilité et assurent une prise de décision fondée sur des preuves, avec une adaptation continue et transparente.

**12. Gestion des savoirs:** L'Opération valorise un apprentissage continu à travers les expériences des bénéficiaires et partenaires. Études, ateliers et plateformes d'échange permettent d'identifier et de documenter les bonnes pratiques, qui sont ensuite intégrées dans la planification et diffusées pour encourager leur mise à l'échelle. Un plan de communication informe et sensibilise producteurs, autorités, collectivités et bailleurs grâce à des campagnes locales et des outils numériques. La communication interne (rapports techniques, réunions de coordination, groupes de travail) facilite également la circulation des informations entre l'UNC, les antennes régionales et les partenaires.

**13. Manuel de mise en œuvre de l'Opération:** le FIDA et le Gouvernement prévoient un manuel provisoire d'exécution aligné sur l'Initiative Lijeeguoli. Un cadre de gestion environnementale et sociale et un plan d'adaptation accompagneront la mise en œuvre. Sur le plan fiduciaire, des procédures accélérées, le recrutement de profils expérimentés et le renforcement des capacités s'ajoutent à une approche genre-transformatrice, à un mécanisme de plaintes et à un plan d'engagement inclusif.

## Annexe 2

### *Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du Prêt.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Prêt ainsi que le montant du Prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR*)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
1. Travaux	23 193 910	100% (Hors Taxes)
2. Equipements et matériels	4 025 820	100% (Hors Taxes)
3. Biens et services	11 318 820	100% (Hors Taxes)
4. Formations et Ateliers	2 565 580	100% (Hors Taxes)
5. Dons et subventions	2 199 670	100% (Hors Taxes)
6. Coûts de fonctionnement	2 462 160	100% (Hors Taxes)
Non alloué	5 085 100	
<b>TOTAL</b>	<b>50 851 060</b>	

\* Conversion basée sur le taux USD/EUR au 31.12.2025:

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) La catégorie Equipements et matériels inclut les véhicules et les intrants agricoles.
  - ii) La catégorie Biens et services inclut l'assistance technique internationale et nationale, les études, enquêtes et autres contrats de prestation de service.
  - iii) La catégorie Subventions inclut les appuis au micro-entreprises rurales (MER) et sociétés coopératives (SCOOP), ainsi que les unions des groupements des producteurs.
  - iv) Coûts opérationnels inclut les salaires et indemnités, et les coûts de fonctionnement

2. *Modalités de décaissement*

- a) Avance de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories 2, 3 et 6) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 425.530 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

### **Annexe 3**

#### *Clauses particulières*

#### **I. Dispositions générales**

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur l'« Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire – ORIAM SA »:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, l'Opération achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, l'Opération conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce que i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

4 *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que la dimension de genre soit prise en compte dans la mise en œuvre de l'Opération comme suit:

- La prise en compte du genre est transversale à toutes les composantes de l'Opération;
- Du personnel spécialisé sera recruté pour les questions liées au genre et à l'inclusion sociale;
- Une stratégie et un plan d'action seront établis au démarrage de l'Opération;
- Un budget a été alloué aux activités spécifiques liées au genre et à l'inclusion sociale, notamment celles adressant les pesanteurs et normes sociales favorisant les inégalités de genre;
- Des quotas ont été fixés pour les femmes (50%), les jeunes (30%), les Personnes vivant avec un handicap (2%) et les personnes déplacées internes (5%) en pourcentage des bénéficiaires, et toutes les données collectées et analysées seront ventilées par sexe et par genre;
- Des campagnes d'information et des événements de sensibilisation ciblant les femmes et les jeunes seront organisés pendant la mise en œuvre du Projet;
- La responsabilité de l'intégration de la dimension de genre et de la prévention de l'exploitation et abus sexuels seront incluses dans le mandat de tous les principaux membres du personnel du Projet et prestataires de services.

5. *Peuples autochtones.* L'Emprunteur veillera à ce que les préoccupations des peuples autochtones soient dûment prises en compte dans la mise en œuvre de l'Opération et, à cette fin, veillera à ce que:

- a) l'Opération soit exécutée conformément aux dispositions applicables de la législation nationale des peuples autochtones applicable;
- b) les peuples autochtones soient représentés de manière adéquate et équitable dans toute la planification locale des activités de l'Opération;

- c) les droits des peuples autochtones soient dûment respectés;
- d) les communautés autochtones participent au dialogue politique et à la gouvernance locale;
- e) les termes des Déclarations, Pactes et/ou Conventions ratifiés par l'Emprunteur à ce sujet sont respectés;
- f) l'Opération ne comporte pas d'empiètement sur les territoires traditionnels utilisés ou occupés par les communautés autochtones.

6. *Sécurité du régime foncier.* L'Emprunteur veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

7. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

8. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que l'Opération est exécutée conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

9. *Utilisation des véhicules de l'Opération et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que :

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre de l'Opération soient affectés à l'Unité nationale de coordination de l'Initiative Lijeeguoli pour la mise en œuvre de l'Opération;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre de l'Opération sont adaptés aux besoins de l'Opération; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre de l'Opération sont exclusivement destinés à une utilisation pour l'Opération.

10. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* L'Emprunteur doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'Outil de Suivi des Contrats de l'Opération sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre de l'Opération.

11. *Le personnel clé de l'Opération est:* le Coordinateur délégué, le spécialiste financier, le responsable du suivi et de l'évaluation, le responsable de la gestion des connaissances, le responsable des achats et services, le spécialiste de l'inclusion sociale et du genre, et le spécialiste de l'évaluation des impacts sur l'environnement et le climat. Afin d'aider à la mise en œuvre de l'Opération, l'Unité nationale de coordination, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le Coordonnateur Délégué pourra être nommé par le Ministère de tutelle technique. En revanche, les postes fiduciaires et celui du spécialiste SECAP devront être pourvus par voie de compétition, plus précisément via un appel à candidature publiée dans la presse

nationale selon les procédures actuelles de l'Emprunteur. Pour les autres postes, l'Emprunteur pourra recruter des fonctionnaires de l'Etat à la suite d'un appel à candidatures interne. Tout fonctionnaire sélectionné devra obtenir un détachement de son employeur avant qu'un contrat ne lui soit proposé. La mobilisation du personnel clé de l'Opération, tout comme son remplacement ou licenciement, est soumis à l'examen préalable du FIDA. Le personnel clé de l'Opération est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé de l'Opération doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évités, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances de l'Opération.

La mise en œuvre de ORIAM-SA est régie par les dispositions d'exécution de l'Initiative Lijeeguoli ainsi que toutes les directives du FIDA en matière de gestion de la mise en œuvre de Projet. Ainsi, les dispositions de passation des marchés, de gestion fiduciaire et de suivi-évaluation se réfèrent au cadre de coopération en vigueur entre le FIDA et le Burkina Faso.

La gestion globale de l'Initiative Lijeeguoli est assurée par une unité nationale de coordination (UNC), logée à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques. L'UNC est responsable de toutes les activités menées dans le cadre de l'Initiative et s'assure de l'adéquation avec les accords et procédures élaborés dans les Accords de Financement et le Manuel d'Exécution Technique (MET).

L'UNC prévoit un coordonnateur et des services pour l'ensemble des opérations y compris ORIAM-SA: un service administratif et financier, un service de passation des marchés, un service de suivi-évaluation, un service en charge des aménagements, un service en charge de la mise en valeur des aménagements, un service en charge des sauvegardes environnementales et sociales, un service en charge des productions animales et halieutiques, un service en charge de la transformation et la mise en marché, un service d'inclusion sociale et du genre, un service nutrition, un service d'audit interne et un personnel d'appui à l'administration.

Le coordonnateur et le coordonnateur délégué de l'Unité nationale de coordination (UNC) sont responsables de l'exécution quotidienne des activités de ORIAM-SA. Ils/elles seront appuyé(e)s par un personnel clé qui sera composé de: un/une Responsable administratif et financier; un/une Responsable de passation de marché; un/une Assistant(e) en Passation des marchés; un/une Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication; un/une Responsable du développement des filières et des entreprises rurales; un/une Responsable PESEC et changement climatique; un/une Responsable genre, inclusion sociale et nutrition; un/une Auditeur/Auditrice interne.

## **II. Dispositions SECAP**

- Pour les projets présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l'Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre de l'Opération conformément aux mesures et exigences énoncées dans les évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES)/le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) et/ou plans/cadres d'action de réinstallation (P/CAR) et plans de gestion environnementale, Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) pour les projets à haut risque et une version abrégée des EIES et/ou une version abrégée du P/CAR et PGESC pour les projets à risque substantiel et Plans de Consentement Libre, Préalable et Informé (PCPI), Plans de mise en œuvre du PCPI, Plans pour les Peuples Autochtones (PPA), Plans de gestion des pesticides, Plans de gestion des ressources

culturelles et Plans de découverte fortuite (le(s) « Plan(s) de gestion »), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds. L'Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l'Emprunteur a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

2. L'Emprunteur doit faire en sorte que l'Agent principal de l'Opération, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par l'Opération n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

3. L'Emprunteur divulguera le Projet et les rapports provisoires et finaux de l'EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes de l'Opération et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone d'intervention de l'Opération, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par l'Opération et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

4. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal de l'Opération s'assure que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution de l'Opération aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre de l'Opération, qui, en ce qui concerne la présente Opération du FIDA:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes de l'Opération sur la manière d'atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Prêt ou des activités de

l'Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre de l'Opération ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

6. L'Emprunteur s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal de l'Opération, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

7. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'Emprunteur doit fournir au Fonds:

- des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, sanitaire et sécuritaire survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre de l'Opération et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

8. En cas de contradiction/conflict entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.